

Compte rendu de séance

Séance du 6 Juin 2019

L' an 2019 et le 6 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de LOUIS Catherine Maire

Présents : Mme LOUIS Catherine, Maire, M. DIDIER Jean-Pierre, M. MANSOURI Jean, M. CUNAT Gérard, Mme GEORGES Isabelle, M. MOREAU Régis, M. DERVAUX Bruno, M. FRANCOIS Laurent, Mme GRANDEMANGE Vanessa, Mme DE SANTA Tiffany, Mme DAVAL Monique, M. DEMANGEL Jean-Pierre, M. ROSAYE Jean-Jacques

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAISON Annette à M. MANSOURI Jean, M. COMBES Guillaume à Mme LOUIS Catherine, Mme MOUREY Anne-Marie à M. ROSAYE Jean-Jacques, Mme PREVOT Stéphanie à Mme GEORGES Isabelle

Excusé(s) : M. GRAVIER Christophe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 13

Date de la convocation : 28/05/2019

Date d'affichage : 28/05/2019

A été nommé(e) secrétaire : Mme DE SANTA Tiffany

Ouverture de séance

Mme Catherine LOUIS, Maire , ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 28 mars 2019 qui lui a été adressé en son temps.

Aucune observation n'étant formulée, **le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.**

Madame le Maire poursuit en demandant aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur l'ordre du jour qui leur a été transmis le 28 mai 2019.

Aucune objection n'étant formulée, **l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.**

Elle est ensuite passée à l'examen de l'ordre du jour.

A l'unanimité

Délégations de certaines attributions du Conseil Municipal

Par délibération en date du 03 juin 2015, reçue à la Préfecture des Vosges le 09 juin suivant, vous m'avez accordé délégation pour prendre les décisions mentionnées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous donne ici compte rendu des décisions que j'ai été amenée à prendre, dans le cadre de ladite délégation, à savoir :

La commune n'exerce pas son droit de préemption sur :

- Un terrain sis Château Fosse appartenant à Monsieur Robert COLLENNE
- Un immeuble sis 440B rue de la Poirie appartenant à Monsieur Christophe VIRLOT
- Un terrain sis Le Village appartenant à Monsieur David GÉRARD
- Un immeuble sis 96 rue Sur la Rive appartenant à Monsieur Sébastien PHILIPPE
- Un immeuble sis 1080 rue de Franould appartenant à Madame Sylvie GODFRIN
- Deux appartements sis 300 rue de Pont appartenant à LM Habitat
- Un immeuble sis 141 rue de Menaufaing appartenant à Mr Didier GÉRARD et Mme Christine ANDRÉ
- Un immeuble sis 236 rue de la Roche appartenant à Consorts FLEUROT
- Un immeuble sis 366 rue des Tilles appartenant à Mr et Mme Claude AMBERT
- Un immeuble sis 450 rue de la Poirie appartenant à EURL HABITAT DECO
- Un immeuble sis 106 rue de la Roche appartenant à Mr Vincent DEMOYEN et Mme Cécilia PERNEL
- Un immeuble sis 91 rue des Tilles appartenant à Mr Jimmy MINGER

Subvention attribuée

- DETR : 240 000 euros pour la construction de l'Espace Culturel

Le Conseil Municipal adopte l'exposé de Madame le Maire et approuve son compte rendu relatif à la délégation qui lui a été accordée.

A l'unanimité

Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Le conseil municipal de Dommartin les Remiremont autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

A l'unanimité

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales dans le cadre d'un accord local

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT et selon le tableau ci-dessous :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
REMIREMONT	7728	9
SAINT NABORD	4087	4
LE VAL D'AJOL	3884	4
SAINT ETIENNE LES REMIREMONT	3838	4
ELOYES	3224	3
SAINT-AME	2166	2
DOMMARTIN LES REMIREMONT	1893	2
PLOMBIERES LES BAINS	1687	2
VECOUX	874	1
GIRMONT VAL D'AJOL	246	1

Total des sièges répartis : 32

Le Conseil à l'unanimité fixe le nombre de sièges à 32 selon.

A l'unanimité

Motion de soutien à l'Association Nous Voulons des Coquelicots

Madame le Maire expose au conseil municipal que les membres du collectif « Nous voulons des coquelicots » appelle à la fin de l'utilisation des pesticides chimiques de synthèse qui provoquent des dégâts importants sur la santé humaine, la biodiversité et les éco-systèmes.

Afin d'apporter un soutien à l'appel des coquelicots et de sensibiliser la population aux multiples dangers des pesticides,

Et considérant que le modèle économique et agricole actuel doit être repensé pour garantir le respect de la santé humaine et la préservation de son environnement,

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'adopter la présente motion de soutien et de l'adresser au collectif « Nous voulons des coquelicots », et de l'autoriser à signer tout document relatif à cet appel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 5 abstentions et 12 voix pour :

adresse son soutien au collectif « Nous voulons des coquelicots » dans leurs actions visant à la fin de l'utilisation des pesticides chimiques de synthèse.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 5)

Don d'un terrain à la commune

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Maugain Anne Marie souhaite donner la parcelle C 667 « Sous le Cuchot » d'une contenance de 2002m² à la commune.

Le Conseil Municipal, après examen du dossier, à l'unanimité :

Accepte le don de la parcelle C 667 ;

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette décision.

A l'unanimité

Vente d'un terrain communal

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

CONSIDERANT que la bande de terrain abritant la haie n'est plus affectée à l'usage direct du public,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de céder à 1680 euros la nouvelle parcelle créée

Dit que l'ensemble des frais liés aux ventes, et échanges restent à la charge des acquéreurs.

A l'unanimité

Don d'un terrain à la commune

Monsieur le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal que Monsieur Bernard LOUIS souhaite donner une partie de la parcelle A 201 à la commune car elle contient des infrastructures publiques. Madame le Maire ne prend pas part aux débats ni aux votes et se retire de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après examen du dossier, à l'unanimité :

Accepte le don d'une partie de la parcelle A 201 après division effectuée par Monsieur Bernard LOUIS.

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette décision.

A l'unanimité

Vente d'un terrain communal

Monsieur Renaud SCHUTZ est propriétaire d'un immeuble situé 75, rue des Fêches, il souhaite acquérir les deux parcelles jouxtant sa propriété.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de céder** les parcelles C 879 et C 880 lieudit « Paquis d'Aunet » d'une surface de 435 m² et 970 m² à 1.50 euros le m² soit 2107.50 euros.
- **Dit** que l'ensemble des frais liés aux ventes, et échanges restent à la charge des acquéreurs.

A l'unanimité

Répartition des charges de fonctionnement entre les communes

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education fixant le principe général d'une répartition intercommunale des charges des Ecoles Publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Vu la délibération en date du 3 avril 2015 fixant la contribution pour une période de 3 ans au tarif de 91.99 € par élève.

Considérant qu'il y a lieu de réviser cette contribution qui est arrivée à échéance en juillet 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer la contribution annuelle à 103.47 € par élève,

Dit que celle-ci sera réévaluée selon les dépenses réelles de l'année précédente et de l'effectif au 1^{er} janvier de l'année,

A l'unanimité

Participation pour le Syndicat de la Voie Verte

Lors du budget primitif 2019, la contribution votée pour le Syndicat de la Voie Verte était de 5100 euros.

Vu le courrier en date du 2 mai 2019 transmis par le Syndicat de la Voie Verte, il s'avère que la participation fixée par délibération 06-2019 est de 5143.11 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Fixe sa participation au Syndicat de la Voie Verte à 5143.11 euros ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

A l'unanimité

Décision modificative n°1 au Budget Forêt

Lors du vote du budget et notamment de l'affectation du résultat, le Conseil Municipal a constaté le déficit d'investissement d'un montant de 991.60 euros.

Aussi, suite à une erreur informatique, ce montant n'a pas été repris dans le compte 001.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Adopte la décision modificative suivante au Budget Forêt :

Compte 001 : Solde d'exécution négatif : + 991.60 euros

A l'unanimité

Clôture définitive du Budget des Champs Ramés

Suite à la clôture définitive du budget des Champs Ramés, il convient de reverser l'excédent de 12.69 euros au budget principal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Clôture définitivement le budget des Champs Ramés et reverse l'excédent de 12.69 euros au budget principal.

A l'unanimité

Mandatement du CDG88 (Centre de Gestion des Vosges) pour la procédure de mise en concurrence

Le Centre de gestion des Vosges a décidé de renouveler ses démarches initiées en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur les risques prévoyance et santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à ces procédures en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion des Vosges se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet des conventions de participation au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques PREVOYANCE et SANTE que le centre de Gestion des Vosges va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1^{er} janvier 2020.

A l'unanimité

Questions diverses :

Affaires scolaires

Mesdames LOUIS et MAISON se sont rendues aux réunions des écoles de Dommartin les Remiremont. Les directeurs des 2 écoles font part d'un problème concernant le stationnement des parents sur les parkings des écoles. Madame la Directrice de l'école maternelle a demandé que des agents de la gendarmerie de secteur puissent venir contrôler le parking afin de limiter les actes d'incivisme qui peuvent mettre en danger les enfants accueillis. Madame le MAIRE informe les membres du conseil qu'elle a adhéré à cette demande et que pour le parking de l'école élémentaire il sera posé une signalisation.

Conseil Municipal des enfants

Tous les jeunes du CME ont participé à la cérémonie du 8 mai. Ils ont pu chanter la Marseillaise qu'ils avaient au préalable répété. Le dimanche 12 mai, la sortie vélo a rassemblé une vingtaine de personnes sur la Voie Verte. Après une ballade d'une heure trente, un pot de l'amitié attendait le groupe à la Maison des Associations. Une réunion est prévue le 7 juin afin de préparer la randonnée du 23 juin organisée avec la Classe 2021.

Lettre du Préfet et lettre des Sapins Barbus

La mairie a été rendue destinataire d'un courrier de Monsieur le Préfet concernant un dépôt sauvage suspecté à la zone de la Bruche. Madame LOUIS a répondu à Monsieur le Préfet qu'aucun dépôt de ce genre n'était présent sur la zone. Connaissant bien cet endroit, elle peut attester que tout le matériel qui s'y trouve est utilisé par l'Association des Sapins Barbus. Il n'y a aucun problème d'insalubrité ou d'hygiène.

Cette association organise un travail énorme pour proposer son festival. Madame LOUIS rappelle que les bénévoles agissent avec beaucoup de cœur. Il peut y avoir des erreurs, la municipalité se doit de soutenir cette association et son projet car ils œuvrent pour le village. Le Préfet a considéré le dossier clos après réponse de la Municipalité.

Points travaux

- La voirie 2018 est finalisée. L'étude de la voirie 2019 a débuté depuis un mois et demi environ. Une nouvelle tournée a eu lieu afin d'estimer les travaux à prévoir :

- Le chemin des Fêches du gîte de l'envol jusque Saint Etienne lès Remiremont
- o La moitié des Mitreuches du pont de la scie jusqu'au pont des Mitreuches
- o L'impasse de la Grande Goutte (virage)
- o L'arasement et accotement de la rue de Gerbiachamp
- o Le recalibrage du bas de la rue des granges de Franould (virage Fresse)

Coût estimé des travaux 160 000 euros environ.

A ajouter le PAVE pour un montant de 101 000 euros

Il est proposé de lancer un marché global avec des facturations séparées dans le cadre des subventions obtenues auprès du Conseil Départemental.

- o L'entreprise BOVE a été retenue par la commission urbanisme pour réaliser la façade de la mairie pour un coût de 25 655 euros.
- Le perron de la salle des fêtes est toujours en cours de réfection. En effet, l'artisan qui a réalisé les travaux sur les marches doit venir intervenir une nouvelle fois car le perron est trop petit au vu de la dimension de la porte extérieure. Il lui a été demandé de contacter la mairie avant de faire les travaux et d'informer l'équipe dès la fin de son intervention.

Travaux dans la salle des fêtes. Monsieur DEMANGEL a informé par mail Madame le MAIRE de l'impossibilité d'utiliser la salle des fêtes lors d'un cours de gym un mardi soir. Madame LOUIS explique que les agents des services techniques ont réalisé des travaux dans la salle et ont laissé la salle en chantier puisqu'il n'y avait pas cantine le mercredi. Ils n'ont pas pris compte du calendrier d'utilisation de la salle par le club de gym. Il s'agit d'un malencontreux oubli de leur part. Madame LOUIS rappelle le travail de qualité des agents, peu nombreux, qui se doivent d'être polyvalents au vu de la quantité de tâches à accomplir.

Date prévisionnelle des prochaines réunions de Conseil Municipal : 19 septembre 2019

Forêt communale

Monsieur DERVAUX revient sur la gestion des forêts de la commune. Au vu des conditions climatiques, une partie des forêts a été touchée par le scolyte du sapin. Il en est de même pour les communes environnantes. Cette maladie demande une coupe sévère des parcelles touchées ce qui impacte le cours de la vente du bois. Bien que ne bénéficiant plus d'un garde ONF rattaché sur le village, Dommartin reste bien géré par l'organisme. Ceux-ci prennent soin de garder le marché en l'état afin qu'il ne chute pas. 3 lots sont prévus pour les prochaines ventes mais le tarif au m3 a bien diminué. Madame LOUIS rappelle la nécessité de multiplier les espèces dans les prochaines années afin d'être moins impacté par ces problèmes de maladie.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 11/06/2019
Le Maire
Catherine LOUIS